Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2025-100

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de voirie à la C.C.S.A,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 2 juin 2025 par laquelle l'entreprise SARL BARDOU et Fils TP, pour des travaux de viabilisation du futur lotissement au niveau du chemin des Bois parcelle AI 0113,
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de viabilisation du futur lotissement au niveau du chemin des Bois parcelle AI 0113 sous la responsabilité de Monsieur BARDOU Joël, de l'entreprise SARL BARDOU et Fils TP, il y a lieu pour des raisons d'encombrement et de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1°:
L'entreprise SARL BARDOU et Fils TP est autorisée à modifier la circulation comme énoncé dans sa demande, pour exécuter des travaux de viabilisation du futur lotissement au niveau du chemin des Bois parcelle AI 0113, pendant la période du :

-Lundi 16 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus, de 08h00 à 18h00.

La circulation sera barrée durant l'exécution des travaux pendant 3 à 4 jours. La déviation se fera par la rue des Etangs

Article 2°:
Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL BARDOU et Fils TP chargée d'exécuter les travaux, le chantier sera signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 3°:
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SARL BARDOU et Fils TP sous la responsabilité de Monsieur BARDOU Joël.
Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4°:
Le responsable BARDOU Joël, responsable de l'entreprise SARL BARDOU et Fils TP, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux si la signalisation en place n'est pas conforme.

Article 5 :
Les travaux devront être entrepris **le 16 juin 2025 et terminés le 29 août 2025**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7°:
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8:
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du chantier.

Article 9:
Monsieur Le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 11 juin 2025

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEFOUILLOUNOUX

Date d'affichage : 12/06/2025